

## **CONTRAT FINANCIER ECOLE MATERNELLE 2025-2026**

Nom et prénom de l'élève :		
Nom et prénom du responsable légal 1 :		
Nom et prénom du responsable légal 2 :		
CONTRIBUTIO	ONS DES FAMILLES	
FRAIS DE SCOLARITE		
Ils regroupent :  • Scolarité	<b>470</b> € pour l'année	
Demi-pension ou externat	<b>940</b> € pour l'année	
<ul> <li>Frais pédagogiques (photos de classe, sorties scolaires, etc.)</li> </ul>	80 €	
Option: Garderie	<b>400</b> € pour l'année	

## **RAPPELS IMPORTANTS DEMI-PENSION:**

L'abonnement est annuel pour 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Pour les emplois du temps aménagés, les prises en charge séquentielles, les stages d'observation, etc. : aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toute situation exceptionnelle : grèves, fermetures gouvernementales, etc. : aucun remboursement ne sera effectué.

Tout changement de régime doit impérativement faire l'objet d'une note écrite à la direction de l'établissement et au service comptabilité (mail, école directe). Un avis favorable peut être accepté sous réserve d'accord de la directrice de l'établissement.

Tout mois entamé est dû.

Les remboursements ne pourront être effectués que pour des absences justifiées et supérieures à 4 jours scolaires consécutifs. Pour toute précision, vous pouvez joindre le service de la comptabilité.



## **\*FACTURATION:**

Les factures sont dématérialisées et sont consultables et téléchargeables sur Ecole Directe.

Les familles désirant une facture papier peuvent la demander à la comptabilité.

Acompte inscriptions/réinscriptions: l'acompte déjà versé, sera déduit de la facture.

Sont proposées 2 modalités de paiement :

- 1) Paiement comptant à la réception de la facture
- 2) 10 mensualités : prélèvement automatique / règlement par espèces / chèques bancaires d'octobre 2025 à juillet 2026.

## **<u>×COMPTABILITE</u>**:

Le service comptabilité de l'ensemble scolaire est ouvert :

Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Contact sur Ecole Directe: Mme MAGAYA Charlène.

Le contrat financier est attesté par le(s) responsable(s) légal(aux), par signature manuscrite.